

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 MAI 2009

ETAIENT PRESENTS :

M. BENAS, Maire ; Mme MARCHAND, M. CHEMINADE, Mme DE LA BOUILLERIE, M. RICHARD, Mme CHAUVEAU, M. BROCHARD, M. KLING, Adjoints ; Mme PLOUS, Mme FOSSATI, Mme MORTEAU, M. GUERITAUT, Mlle PAGE, Mme MOUSSEAU, Mlle POIRIER, M. PROUX, Mme BOILAIVE, M. DAZAS, Mme BOUCHET, Mme GIANANTI, Mme DUBOIS, M. LANTIER, M. FORTIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme LAVAUD-ANGLICHEAU, M. ERAGNE, M. DARLING, M. BELLAUD, M. KREMER, M. HUCAULT.

Pouvoir de M. Jean-Paul ERAGNE à M. Régis RICHARD.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 Mars 2009 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mlle POIRIER Anita est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.

CESSION DU CREDIT-BAIL IMMOBILIER SCI MAC 2 (VISA INFORMATIQUE)

Un contrat de crédit-bail d'une durée de 15 ans a été conclu entre la Ville de Loudun et la SCI MAC 2 le 2 Juin 1994.

Il concerne un bâtiment de 350 m² implanté 29 Bd du 11 Novembre 1918, sur une parcelle cadastrée Section AC 34 dont la surface totale est de 3 982 m².

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 Mars 2009.

La SCI MAC 2 a manifesté son intention d'acquérir cet ensemble immobilier pour l'euro symbolique, conformément aux articles 9 et 10 du crédit-bail.

Dans un second temps, elle souhaite aussi lever par anticipation les options d'achat concernant :

- ✓ le 3^{ème} crédit-bail d'une durée de 10 ans à compter du 1^{er} Septembre 1999, arrivant à échéance au 31 Août 2009, concernant l'extension de 120 m² de bureaux ;
- ✓ le 4^{ème} crédit-bail d'une durée de 10 ans à compter du 1^{er} Avril 2000, arrivant à échéance au 31 Mars 2010, concernant une extension de 65 m² de bureau sur la parcelle AC 163 d'une superficie de 1 100 m².

Ces cessions se feront moyennant la somme de 1 809.66 € HT pour le 3^{ème} crédit-bail et 4 440.21 € HT pour le 4^{ème} crédit-bail.

En application de l'article L 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cessions immobilières des collectivités publiques, le Service des Domaines a été saisi par un courrier en date du 4 Février 2009.

Dans sa réponse datée du 28 Avril 2009, la valeur vénale actuelle a été déterminée comme suit :

- ✓ par référence à des mutations récentes d'immeubles et de terrains comparables de situation similaire, la valeur vénale pour ces immeubles peut être fixée à 321 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable sur ces cessions ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques.

PROPOSITION DE CESSION DES LOCAUX DE LA SOCIETE MPC

Vu l'avis des domaines en date du 16 Janvier 2009 ;
Vu la décision du Conseil Municipal du 25 février 2009 ;
Vu les propositions émises en Commission Économie, Commerce, Artisanat, le 28 avril 2009 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la vente d'un ensemble immobilier industriel à la société Carré-Galopin, actuellement installée dans les ateliers-relais. L'ensemble immobilier, de 2 673 m² situé 16 rue des Forges, Zone Industrielle Nord, sur la parcelle cadastrée ZN N° 179, a été acquis par la Ville de Loudun à la société APB, par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2009, pour un montant de 700 000 € HT (680 000 € + 20 000 € frais notariés, taxes foncières, frais divers).

Cet ensemble immobilier se décompose de la façon suivante :

- ✓ le bâtiment d'origine d'une surface de 1 048 m², construit en 2000 ;
- ✓ le bâtiment concernant l'extension de 1 625 m², construit en 2001.

Le total de l'opération s'établit comme suit :

- ✓ Prix de vente : 700 000 € HT ;
- ✓ Régularisation de TVA : 77 239,89 €, (sous réserve de l'estimation finale par les services fiscaux).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ émet un avis favorable sur cette opération ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ;
- ✓ autorise Monsieur de Maire à signer les actes notariés et tous les documents se rapportant à ce dossier.

CONVENTION AVEC VIENNE SERVICES : DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

L'article 56 du Code des Marchés Publics fait obligation aux collectivités territoriales d'être en mesure de recevoir les candidatures et les offres par voie dématérialisée, pour tous les marchés passés selon une procédure formalisée.

Dans le cadre de ses missions traditionnelles d'assistance technique aux collectivités membres, Vienne Services, avec la Sté Interbat Services, permet aux collectivités d'accéder à la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr à un coût mutualisé.

Le coût de cette prestation est de :

✓ accès à la plateforme	150.00 €
✓ frais d'hébergement annuels d'un espace privé	179.40 €
✓ consultation dématérialisée afférente à une procédure formalisée	59.80 €
✓ consultation dématérialisée afférente à une procédure adaptée	23.92 €
✓ avis de publicités	5.98 €

Il est proposé de signer avec Vienne Services une convention dont la durée est fixée à 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

PASS-FONCIER

La loi portant engagement national pour le logement en date du 13 Juillet 2006 a institué un prêt à taux zéro majoré pour les primo accédants dont les ressources ne dépassent pas un plafond, qui acquièrent un logement neuf et sous réserve de l'intervention d'une ou de plusieurs collectivités locales. Cette majoration, dont deux décrets et un arrêté du 23 Décembre 2006 détaillent les conditions d'obtention, concerne les offres de prêts émises entre le 1^{er} Janvier 2007 et le 31 Décembre 2010.

Cette même réglementation a inséré dans l'ordonnancement juridique un autre mécanisme d'aide à l'acquisition à savoir le « Pass Foncier ». Le dénominateur commun de ces deux aides est la nécessité d'obtenir une aide d'une collectivité locale afin de pouvoir les générer.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le principe d'octroi de 15 subventions au titre de l'année 2009 pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du Prêt à taux zéro et du Pass Foncier. Le montant minimal de ces subventions est de :

- 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3,
- 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4.

Il est proposé d'autre part que :

- Le montant de la subvention de la commune soit limité au complément nécessaire pour atteindre les montants sus visés chaque fois que le ménage peut bénéficier de l'aide à l'accession du Conseil Général de la Vienne.
- Le bénéfice de ces subventions soit réservé aux ménages faisant construire un logement,
- Pour faciliter la démarche des accédants, la réception et l'instruction de la demande de subvention soit assurée par un organisme collecteur, en liaison avec les Services de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le principe de versement de 15 subventions pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du Prêt Taux Zéro et du Pass Foncier,
- décide de fixer le montant de ces subventions à :
 - 3 000 € si le nombre d'occupant du logement est inférieur ou égal à 3
 - 4 000 € si le nombre d'occupant du logement est supérieur ou égal à 4

A titre d'information, le pass-foncier pourrait être financé comme suit :

- Etat : 50 % soit 1 500 € à 2 000 €

- Conseil Général : 25 % soit 750 € à 1 000 € (sous réserve de critères de qualité de vie et énergétique du logement construit)

- Ville de Loudun : 25 % soit 750 € à 1 000 €

En l'absence d'accord du Conseil Général, l'aide de la Ville de Loudun serait de 50 %, soit 1 500 € à 2 000 €

- décide de limiter cette subvention aux ménages faisant construire sur le lotissement de la Route de Mazault,
- décide de verser cette subvention pour le compte du ménage au constructeur en déduction du prix,
- décide de demander à leurs bénéficiaires le remboursement total de la subvention de la Ville de Loudun, en cas de revente du bien dans les 5 ans de l'octroi de la subvention pour tout autre cause qu'un accident de la vie (divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 kms, décès d'un des membres de la famille),
- décide de confier à un autre organisme collecteur la réception et l'instruction des demandes de subvention en liaison avec les Services de la Commune et chaque fois que le ménage sera éligible à l'aide à l'accession de ce dernier, étant précisé que la décision d'attribution de la subvention sera prise par la Commune de Loudun,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Une présentation du dispositif sera effectuée par l'ADL le 19 Mai 2009 à 18 H à la Mairie de Loudun.

CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET A LA MAITRISE FONCIERE AVEC LA SAFER

Par délibération en date du 17 Décembre 2008, le Conseil Municipal a émis un avis favorable sur le renouvellement de la convention relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER Poitou-Charentes.

Il est proposé de modifier l'article 2 de la convention comme suit :

ARTICLE EXISTANT

Article 2 : Périmètre d'application de la convention

La présente convention s'applique sur l'ensemble de la Commune de Loudun et des communes limitrophes en cas de besoin pour des opportunités de compensation foncière.

Toutes modifications, extensions de ce périmètre ou toutes créations de nouveaux périmètres seront portées à la connaissance de la SAFER pour que les dispositions de la présente convention puissent s'y appliquer.

ARTICLE MODIFIE

Article 2 : Périmètre d'application de la convention

La présente convention s'applique sur l'ensemble de la Commune de Loudun et pourra être étendue aux communes limitrophes, en cas de besoin pour des opportunités de compensation foncière, avec l'accord express de celles-ci.

Toutes modifications, extensions de ce périmètre ou toutes créations de nouveaux périmètres seront portées à la connaissance de la SAFER pour que les dispositions de la présente convention puissent s'y appliquer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

MOTO SPORTING CLUB DE LOUDUN : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

A la demande de l'association « Moto Sporting Club de Loudun », il est proposé de mettre gratuitement à la disposition de celle-ci les parcelles 244, 245, 246, 253, 254, 1364 et 1366 situées sur la commune de Saint Laon, lieudit « Le Grand Maulay », pour le développement de la moto sous toutes ses formes (tourismes et sportives).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

ANNULATION DE LA CONVENTION DE MISE EN DEPOT D'UNE PRESSE D'IMPRIMERIE A LA MAISON DE PAYS DU LOUDUNAIS

A la demande du Président de l'Association Loudun Pays d'Accueil, les services techniques municipaux ont procédé à l'enlèvement de la Presse à reliure mise en dépôt en Mars 2007 à la Maison de Pays du Loudunais.

Il convient d'annuler la convention de mise en dépôt qui avait été passée à cet effet entre l'association et la Ville de Loudun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

COMITE CONSULTATIF CULTURE : MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Suite à la municipalisation de l'École de Musique et à la décision d'associer l'École de Danse de Loudun à la programmation culturelle, il convient de modifier la composition du Comité Consultatif Culture qui était établi comme suit :

- Mme MARCHAND Elisabeth, Présidente
- La Présidente de l'Association « G. Fauré »
- La Présidente du Théâtre de la Reine Blanche
- La Présidente de l'Office de Tourisme
- La Présidente de l'Association des Amis de Th. Renaudot
- Le Président de l'Ensemble Musical
- Le Directeur de l'École de Musique
- La Présidente de l'Association « Huit et Demi »
- La Présidente de l'Association d'Arts Plastiques
- Mme GUILGAUD Simone, Retraitée
- M. SERGENT Jacques, Commercial retraité
- Mme CARRE Françoise, Retraitée Éducation Nationale

Il est proposé les modifications suivantes

- Mme MARCHAND Elisabeth, Présidente
- la ou le Président(e) de l'Association « G. Fauré »
- la ou le Président(e) du Théâtre de la Reine Blanche
- la ou le Président(e) de l'Office de Tourisme
- la ou le Président(e) de l'Association des Amis de Th. Renaudot
- la ou le Président(e) de l'association Harmonie de Loudun
- la ou le Président(e) de l'association Huit et Demi
- la ou le Président(e) de l'Association d'Arts Plastiques
- Mme PICHEREAU ou la ou le Président(e) de l'École de Danse
- Mme GUILGAUD Simone, Retraitée
- M. SERGENT Jacques, Commercial retraité
- Mme CARRE Françoise, Retraité Education Nationale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FESTIVAL DES VINS ET DE LA GASTRONOMIE

La Ville de Loudun entretient une collaboration régulière avec les média locaux pour la promotion des actions et animations qu'elle organise.

Dans le cadre de la promotion du Festival des Vins et de la Gastronomie (16 et 17 Mai 2009), il convient d'établir des partenariats.

La Nouvelle République propose une collaboration sous forme de convention de partenariat.

Ce partenariat se déclinerait dans les termes suivants :

Le Crédit Mutuel maintiendrait son partenariat avec la Ville et la Nouvelle République dans les termes suivants : Financement d'une page spéciale dans la Nouvelle République, achat de 3 000 journaux. En échange, logo sur les supports de communication type « dépliants », 1 stand 3 x 3 sur le Festival des Vins, exclusivité de promotion dans la catégorie « Banques et Assurances ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir.

ADHESION DU MUSEE CHARBONNEAU-LASSAY AU CONSEIL INTER-REGIONAL DES MUSEES (CIRM)

Dans le cadre de la mission d'inventaire et de récolement des collections, il est nécessaire d'utiliser la base de données du CIRM. Une première convention a été signée en 2007. Il convient suite au changement du CIRM, de signer une nouvelle convention d'utilisation.

Le Conseil Inter-Régional des Musées a été créé par l'État, la Région Poitou-Charentes et douze villes de la région, dans le cadre du contrat de plan État - Région Poitou-Charentes.

Le CIRM a pour mission de créer les moyens communs, techniques et scientifiques d'un réseau des collections publiques et des musées, au bénéfice du rayonnement national et international du patrimoine de la région sous tous ses aspects.

Le CIRM a pour objectifs principaux de :

- Constituer des bases de données régionales consacrées aux patrimoines culturels régionaux ;
- Développer l'interconnexion des bases de données consacrées aux patrimoines culturels régionaux ;
- Veiller à la cohérence et à la rigueur scientifique et technique des informations collectées dans ses bases de données et diffusées dans ses produits éditoriaux ;
- Diffuser et d'exploiter des bases de données consacrées aux patrimoines culturels régionaux par tout moyen.

La présente convention serait mise en oeuvre pour une durée initiale de 3 ans. A l'issue de cette période initiale, elle serait renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 3 ans.

Le CIRM et la Ville de Loudun contribueraient conjointement au développement de réseaux de gestionnaires de patrimoines culturels régionaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION POITOU-CHARENTES : SOUTIEN A LA CREATION

Suite à la demande du service des Affaires Culturelles auprès du Conseil Régional afin d'obtenir une aide pour la création en Résidence de l'artiste plasticienne Claire-Lise PETITJEAN au Musée Charbonneau Lassay, le Conseil Régional a statué lors de sa séance du 23 Mars 2009 pour l'octroi d'une subvention de 5 000 €.

Cette création en résidence fera l'objet d'une exposition au Musée Charbonneau Lassay du 19 Septembre 2009 au 30 Janvier 2010.

La participation de la Région est révisable. Elle s'élève à 80 % des rémunérations (charges comprises) de l'artiste, des fournitures et des prestations qui s'incorporent à l'œuvre (soit 5 000 € TTC sur un montant de dépense subventionnable de 6 300 € TTC). Il convient aujourd'hui de contractualiser ce partenariat au travers d'une convention.

Les modalités des versements sont les suivants :

- Un premier acompte à hauteur de 50 % de la subvention régionale, à la signature de la convention,
- Le solde après achèvement de la résidence sur présentation des pièces justificatives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

ETE COULEUR VIENNE 2009 : ORGANISATION D'UN SPECTACLE PAR LE CONSEIL GENERAL DE LA VIENNE

La Ville de Loudun a été retenue cet été pour accueillir un concert du Festival Eté Couleur Vienne, organisé par le Conseil Général.

Lors d'une réunion des communes retenues en Mars dernier, la direction des Affaires Culturelles du Conseil Général nous propose d'accueillir le 21 Août prochain un concert d'Ilène BARNES, artiste interprète de soul music et de blues.

Une convention relative à l'organisation du Festival a été adressée en Mairie. Elle précise notamment les conditions de prise en charge du Conseil Général : cachets de l'artiste, location matériel scénique, location du backline (Instruments de musique) le cas échéant, outils de communication (affiches, dépliants, banderoles, etc...).

La Ville de Loudun devra offrir un lieu en ordre de fonctionnement et prendra en charge les frais d'électricité, les branchements, la sonorisation du site, ainsi que les repas des techniciens et artistes. Le site retenu serait le vélodrome (en cas de pluie, le concert aurait lieu au Centre Culturel).

Une convention de mise à disposition de ce spectacle par le Conseil Général à la Ville de Loudun entérinera ce partenariat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

CONVENTION DE PRÊTS DE DOCUMENTS ET/OU DE MATERIELS DE LA MEDIATHEQUE

La Médiathèque de Loudun a pour mission de proposer des collections de documents destinées à toutes les catégories de populations y compris personnes handicapées ou empêchées. Elle possède ainsi des textes enregistrés ainsi que des ouvrages en gros caractères.

De plus dans le cadre de l'accès des handicapés visuels à la lecture, l'Association pour la promotion de la lecture dans le département de la Vienne a déposé à la Médiathèque deux appareils appelés « Petit Victor » facilitant l'usage des CD / MP3, supports des textes enregistrés.

Des patients ou des résidents d'une structure d'accueil (Hôpital, maisons de retraite de divers statuts, etc...) peuvent souhaiter lire pendant leur séjour et avoir accès aux ressources de la Médiathèque.

Pour mettre à disposition de ces résidents/patients des documents de la Médiathèque, un partenariat de prêt de documents et/ou de matériel est envisagé.

Il convient de formaliser ce partenariat par une convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ approuve cette convention de partenariat Structure d'accueil- Médiathèque et le principe de gratuité ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec leurs différentes structures concernées au fur et à mesure que la demande en sera faite

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR MISE A DISPOSITION DE DOCUMENTS DU CENTRE REGIONAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE VIA LA MEDIATHEQUE PAR LE BIAIS D'UN SERVICE DE PRÊT DE PROXIMITE

Afin de mieux répondre à l'ensemble des attentes et besoins des élèves et personnels des établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) de Loudun et des communes à proximité en matière de ressources et d'outils pédagogiques utiles à la mise en œuvre des enseignements, un partenariat est envisagé entre le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) de Poitou-Charentes et la médiathèque de la Ville de Loudun. Ce service contribuerait à l'aménagement éducatif du territoire en favorisant l'égalité d'accès aux ressources éducatives.

Il s'agirait de mettre les documents du CRDP de Poitou-Charentes à disposition des enseignants via la Médiathèque de Loudun par le biais d'un service de prêt de proximité qui desservirait tout le nord du département. La médiathèque de Loudun servirait de relais et le CRDP assurerait le service de prêt par le système d'une navette hebdomadaire qui déposerait les documents demandés et les reprendrait à la Médiathèque.

La Médiathèque s'engage à mettre à disposition 1 ou 2 étagères, à accueillir la navette et les enseignants pour leur remettre leurs paquets et les prendre en retour pendant les horaires d'ouverture au public.

Il convient de formaliser ce partenariat par une convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ approuve cette convention de partenariat CRDP-Médiathèque et le principe de gratuité ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention

PLAN DE RELANCE : VERSEMENT ANTICIPE DU FCTVA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal de la visite de Monsieur le Préfet réalisée le, dans le cadre du plan de relance, et de la demande de dérogation qui a été formulée afin de ne pas tenir compte des deux investissements importants réalisés pendant cette période (construction d'un gymnase et d'une station d'épuration) pour pouvoir bénéficier de ce dispositif.

M. LANTIER a formulé des observations sur l'augmentation des investissements.

Monsieur le Maire a indiqué qu'il s'agissait d'une délibération de principe et que les dispositions relatives à la mise en œuvre seront précisées lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, par 22 voix « pour » et 2 abstentions :

- ✓ prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 4 617 516 € ;
- ✓ prend acte qu'une demande a été adressée à Monsieur le Préfet de la Vienne, afin de solliciter une dérogation visant au retrait des dépenses réalisées entre 2004 et 2007 pour la construction de la station d'épuration (2 298 767 €) et la construction d'un gymnase (3 706 784.61 €), et permettre de bénéficier de ce dispositif ;
- ✓ prend acte que le montant de référence modifié s'établirait à 3 116 127.91 € (dans l'attente de la confirmation des services préfectoraux) ;
- ✓ décide d'inscrire au budget de la commune 3 116 128.91 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 1 euro par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle elle s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENTS D'ASSURANCE

La Ville de Loudun a reçu :

DE GROUPAMA :

- un chèque d'un montant de 166.30 € en dédommagement d'un vitrage cassé sur un Tracteur Massey Ferguson, immatriculé 7072 WA 86 ;
- un chèque d'un montant de 2 155.00 € en dédommagement suite à l'incendie du bâtiment de l'Ancienne Comédie ;
- un chèque d'un montant de 6 826.55 €, en dédommagement suite à un accident d'un véhicule Renault Kangoo immatriculé 8766 VS 86, déclaré épave ;
- un chèque d'un montant de 587.08 €, en dédommagement suite à un accrochage d'un véhicule Fourgon Citroën immatriculé 8779 VS 86.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'encaissement de ces chèques dans le budget Ville (article 7788).

COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – LOTISSEMENT ROSSAY

Après examen, le Conseil Municipal (hors le Maire), par 23 voix « pour » :

- ✓ déclare le Compte Administratif conforme au compte de gestion ;
- ✓ approuve le Compte Administratif 2008 ;
- ✓ approuve le Compte de Gestion.

CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT ROSSAY

Considérant que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant à l'opération de lotissement Rossay ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe créé spécifiquement pour cette opération du lotissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ décide de clore le budget annexe de Lotissement Rossay ;
- ☞ donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS ET ARRETES PRIS PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

DECISIONS	
12.03.2009	Régie de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage.
31.03.2009	Régie d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage.
1.04.2009	Régie de recettes pour l'Ecole de Musique de Loudun.
2.04.2009	Régie de recettes pour l'aire d'accueil des gens du voyage. (annule et remplace la N° 2842 du 12.03.2009).
8.04.2009	Convention d'occupation précaire Centre d'Accueil pour Entreprises avec la SARL DIVA – Année 2009.
8.04.2009	Convention d'occupation précaire Centre d'Accueil pour Entreprise avec la Sté ADECCO – Année 2009
15.04.2009	Régie de recettes pour l'Ecole de Musique de Loudun. (annule et remplace la N° 2844 du 1.04.2009).
15.04.2009	Aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage – Lot 3 – Avenant N° 2 au marché 27/08 avec l'Ent. JARDIN SERVICE SCOP SARL.
ARRÊTES	
11.03.2009	Nomination d'un régisseur – Régie de recettes pour aire d'accueil des gens du voyage.
13.03.2009	Délégation dans les fonctions d'Officier d'état civil de Mme RAT Claudie.
31.03.2009	Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons dans une installation sportive – Tournoi Football Corporatif.
1.04.2009	Nomination d'un régisseur – Régie d'avances pour aire d'accueil des gens du voyage.
2.04.2009	Divagation des chiens sur la voie publique – Tranquillité publique.
10.04.2009	Arrêté de fin de régie de Mlle Sylvie PIMOT (Guichet unique).
10.04.2009	Nomination d'un régisseur de recettes pour le guichet unique du Service Enfance-Jeunesse.

QUESTIONS DIVERSES

Suite à la demande de M. FORTIN de poser plusieurs questions, M. BENAS a rappelé le règlement intérieur du Conseil Municipal concernant les questions orales qui doivent être déposées par écrit quatre jours ouvrés avant la séance, sous forme synthétique.

Monsieur le Maire a formulé les réponses suivantes :

- ✓ Communication du bilan du Tour de France
Un bilan sera communiqué lors du prochain Conseil Municipal.
- ✓ Point sur la situation de l'immeuble avenue de Touraine
Un rappel des faits a été réalisé. La procédure de péril imminent a été engagée.
- ✓ Dossier Economie
Des informations ont été communiquées sur le fonctionnement de la Cellule Economique de Loudun, notamment :
 - la présence sur les salons suivants : MIDEST en Novembre 2008, Salon des Entrepreneurs en Février 2009 et le Salon Vivre en Campagne en Juin 2009.
 - les visites des entreprises par la Cellule Economique de Loudun.Les comptes-rendus de la Commission Economie seront adressés à l'ensemble du Conseil Municipal.
- ✓ Renforcement de la présence policière sur la Ville de Loudun
La présence renforcée des services de la Gendarmerie n'émane pas d'une décision de Monsieur le Maire.
- ✓ Acquisition de panneaux lumineux
Ce dossier a été validé en Commission.
- ✓ Tarif eau industrielle
La décision du maintien des tarifs d'eau industrielle répond à une volonté de soutenir l'activité industrielle et l'emploi local.
- ✓ Subvention Agritubel
La subvention de 15 000 € sera versée jusqu'au terme de fonctionnement de l'équipe cycliste.
- ✓ Inquiétudes sur le sort des classes de primaires (RAZED)
Le poste en surnuméraire serait rattaché au Razed.
- ✓ Permis de construire du Cabinet de Radiologie
Monsieur le Maire a indiqué qu'un recours contre le permis de construire a été déposé au Tribunal Administratif et que l'instruction était en cours.
- ✓ Modalités d'organisation de la Cérémonie du 8 Mai
L'organisation des manifestations officielles sera revue.
- ✓ Mise en place du nouvel organigramme
Monsieur le Maire a indiqué qu'il s'agissait d'une période transitoire. Il s'est déclaré satisfait du travail effectué et a adressé ses remerciements aux agents.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal de la réunion organisée au Conseil Général le 28 Avril dernier avec M. Claude BERTAUD. Les dossiers suivants ont été examinés :

- Remboursement anticipé du FCTVA
Information par M. BERTAUD sur la demande de dérogation du FCTVA par Monsieur le Préfet de la Vienne.

- Contrats de développement
 - 1^{er} contrat : Proposition de réaffectation de la somme de 150 000 € (restructuration du centre administratif) sur el projet de rénovation du centre culturel.
 - 2^{ème} contrat : Proposition de revoir le montant du 2^{ème} contrat et de prolonger sa durée jusqu'en 2012.
- Zone Commerciale
 - Projet d'aménagement routier.
- Viennôpole
 - Présentation générale et proposition d'une réunion de travail.
- Désenclavement
 - Orientations générales.
- Chantier d'insertion
 - Présentation générale et proposition RV avec Mme HUMMEL.
- Maison de l'Emploi
 - Information sur la modification du dispositif.
- Projet patrimonial et culturel
 - Présentation générale.
- Obsèques de M. MONORY
 - Répartition des dépenses (Sénat, Département, Ville de Loudun).
- Hôpital
 - Dossier Hélicoptère.

Une visite du Conseil Général (élus et techniciens) a été envisagée pour le 18 Juin prochain.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 55.